

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: INSTALLATION LUMINEUSE SUR L'ECHAFAUDAGE DE L'HOTEL-DE-VILLE

DÉCISION N° DM-22-137 EN DATE DU 22 AVRIL 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'organiser une installation d'une oeuvre lumineuse sur l'échafaudage de l'Hôtel de Ville durant les travaux de ravalement de la façade sud;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société : Groupe LAPS de la mise en place d'une œuvre lumineuse intitulée *Keyframes*

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'entreprise Groupe LAPS dont le siège social est situé au 70 rue Douy Delcupe − 93100 Montreuil, représenté par Thomas VEYSSIERE afin d'assurer la mise en place d'une oeuvre lumineuse sur l'échafaudage de la façade sud de l'Hôtel de ville du 9 mai 2022 pour une durée de 6 à 8 mois. Le montant de la prestation s'élève à quarante-deux mille cent quarante-quatre euros et neuf cts toutes taxes comprises (soit 42 144,09 € TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20220422-Imc1H9648H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/04/2022

Date de Publication : 22/04/2022